



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral n° 41-2016-02-26-016

RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE GIEVRES

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code général collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-39-61 du 8 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1031 du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Sauldre pour le département de Loir-et-Cher et du Cher ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1031 du 2 octobre 2015 sont applicables sur la commune de Gièvres ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Gièvres sont mis à jour pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention des risques inondation de la Sauldre.

Les documents annexés au présent arrêté et relatifs à cette mise à jour comprennent :

- la liste mise à jour des risques naturels prévisibles et des risques technologiques et les documents de référence à prendre en compte ;
- un extrait de la cartographie du plan de zonage réglementaire du PPRI de la Sauldre ;
- une fiche d'information complémentaire précisant la nature et l'intensité du risque inondation par la Sauldre.

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral initial de 2006, sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 2:

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Article 3:

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

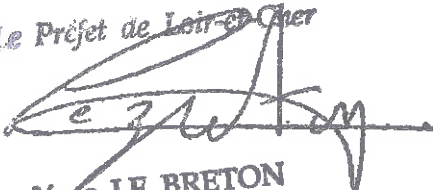
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex , à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
- ou
- au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le 26 FEV. 2016
Le Préfet de Loir-et-Cher

Yves LE BRETON

Commune de GIEVRES

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers¹ et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2006-39-61

du 8 février 2006

mis à jour le 26 FEV. 2016

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Cher-approuvé date 03/10/2000 aléa Inondation

Sauldre - Approuvé date 02/10/2015 aléa Inondation

Les documents de référence sont :

Le dossier du plan de prévention des risques inondation du Cher Consultable sur Internet²

Le dossier du plan de prévention des risques inondation de la Sauldre Consultable sur Internet

Le règlement du PPR du Cher intègre des prescriptions de travaux oui non

Le règlement du PPR de la Sauldre intègre des prescriptions de travaux (*hors bâtiment*) oui³ non

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

_____ Consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1* <input checked="" type="checkbox"/>

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet*

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

-copie du zonage réglementaire du PPRI de la Sauldre en date du 02/10/2015 – 2 planche A3 (n°3 et 4)

-copie du zonage réglementaire du PPRI du Cher en date du 03/10/2000 – 3 planches A3 (n°12, 13 et 14)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles **nombre 10**

catastrophes technologiques **nombre 0**

Date : 9 février 2016

www.loir-et-cher.gouv.fr

Le préfet de département

Le Préfet de Loir-et-Cher



Yves LE BRETON

1-le département de Loir-et-Cher n'est pas exposé aux risques miniers.

2-sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.

3-les prescriptions portent principalement sur l'ancrage de citerne, le marquage des piscines et l'entretien courant des espaces boisés.